



faire apel sur un divorce par consentement mutuel

Par **vangelis51**, le **04/10/2009** à **18:57**

Bonjour. Mon épouse a quitté le domicile conjugal le 25 avril 2009 et demander le divorce. Quelque semaine après, elle ma contacté pour ce revoir. j'ai dit oui et on c'est revu.apres des relations sexuelles ensemble, elle ma proposé de faire un divorce par consentement mutuel, ce que j'ai accepté car elle m'avait juré d'avoir toujours de l'amour pour moi et qelle ne pouvais pas oublier 14 ans de mariage. le jour de la conciliation, le 24 septembre 2009, le juge a prononcé le divorce.Depuis elle ne veut plus entendre parlé de moi et me menace meme de ne plus avoir les gamins. Est ce que je peut faire apel de la decision du juge, pour abus ou autre chose. mon avocat me dit quil faut avoir des preuves, mais quelle preuve faut il ? Des videos de nos relation? il me semble que c'est punis par la loi, il ne me reste plus que ca parole contre la mienne, mais est ce que l'on va m'entendre moi.D'apres les temoignages que je vois sur internet la justice a plutot tendance à écouter la mere de famille que le pere ca fait peur. De plus, j'ai appris que certaines nuits elle sort en discotheque de 22 h00 a 5 h00 du matin en laissant mes enfants seule. (Des jumeaus de 3 ans, une fille de 10 ans et un garçon de 8 ans). Je lui ai dit et elle ma repondu que de toute façon quil ne risquai rien en dormant la nuit, je m'inquiète grave, est ce que la justice va attendre quil y ai un accident pour avoir une preuve et pour reagir, comme beaucoup de cas? merci de me repondre et de m'aider svp